

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019 – 138 du 7 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 7 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 octobre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V THIEBAUT - V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – M LEFEBVRE - N CARON,

MM. J F LALY - L. GABRELLE – B VAILLANT – E LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – M REBOUT – H COPIN – M FLAHAUT - J L TABARY – D BASSEUX - B HIEZ - G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – Ch HEMAR - J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. D BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph LOURDEL,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch DESCAMPS,
M. J VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J Y HARMEGNIES,
M. M POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J P LEBRET,
M. Ch HEMAR, absent et excusé, a été suppléé par Mme F DEHON,
M. L GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J M DEMAILLY,

Mme C MEGRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y BONNERRE,
Mme V THIEBAUT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. P COLLE,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G DUE,
Mme D TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J P BOUSSEMARD,
M. J F LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R LELEU,
M. B VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. E LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme C DUMORTIER,
M. M REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M GUIDEZ,
M. M FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J P LORENT.

OBJET : Séjours Eté 2019 – Régularisation Salaires Personnel d'animation.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois organise chaque été des séjours en centres de vacances pour les jeunes du territoire. Pour l'été 2019, trois séjours ont été organisés.

Monsieur le Président rappelle que ces séjours sont organisés avec des prestataires extérieurs qui fournissent à l'intercommunalité les lieux d'hébergement et les activités proposées en rapport avec les thèmes retenus. L'intercommunalité se charge du recrutement et de la constitution des équipes d'animation. En conséquence, nous assumons le rôle et la charge d'employeur pour ses animateurs.

Monsieur le Président souligne ensuite qu'afin de tenir compte de la spécificité du travail d'animation qui se décline sur des séjours de quinze jours en continu, la grille de rémunération est différente de celle des animateurs recrutés dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Président expose que lors de l'établissement des contrats de cet été, le service des ressources humaines a fait une erreur dans la rédaction des contrats en prévoyant comme pour les animateurs qui participent à des mini séjours de campings sur deux ou trois jours l'octroi d'une prime de camping de 15,00 € en plus de la rémunération initialement prévue par la délibération 2018-023 du 23 mars 2018. Cette erreur matérielle n'a malheureusement pas été relevée malgré les relectures successives avant que les contrats ne soient signés par le Vice-Président et les animateurs concernés.

Ce contrat d'embauche ayant valeur juridique même si les éléments qu'il contient ont une absence de base légale, Monsieur le Président propose d'honorer ce qui a été conclu entre les parties au moment de la rédaction du contrat de travail en régularisant la rémunération des personnels d'animation comme suit :

	Titre	Nom	Prénom	Nb de Nuits Camping	Prime
Séjour 1	Monsieur	CARON	LUDOVIC	4	60,00 €
	Madame	BROYEZ	Claire	2	30,00 €
	Madame	HIEZ	Camille	6	90,00 €
	Madame	LEFEVRE	Célestine	6	90,00 €
	Madame	GOUBET	Margot	4	60,00 €
	Madame	LESIEUX	Océane	3	45,00 €
	Madame	LEFEBVRE	Adriana	4	60,00 €
	Monsieur	CARRE	Julien	6	90,00 €
	Monsieur	BAUELLE	Guillaume	6	90,00 €
Séjour 2	Madame	HIEZ	LOUISE	4	60,00 €
	Madame	HIEZ	Camille	5	75,00 €
	Madame	BROYEZ	Claire	2	30,00 €
	Madame	GOUBET	Margot	4	60,00 €
	Madame	DUFAY	Mathilde	3	45,00 €
	Monsieur	PLATEL	Théo	4	60,00 €
	Monsieur	FERMAUT	Ulysse	5	75,00 €
	Madame	BROYEZ	Alice	2	30,00 €
	Madame	AMOURETTE	MARION	4	60,00 €
Séjour 3	Monsieur	FLAHAUT	Pierrick	4	60,00 €
	Madame	BENEDET	Eloïse	1	15,00 €
	Madame	FALKOWIEZ	Clémence	4	60,00 €
	Madame	BENEDET	Cloé	4	60,00 €
	Madame	LEFEBVRE	Paola	4	60,00 €
	Madame	BRENNER	Élise	4	60,00 €
	Monsieur	MICHALIK	Lucas	4	60,00 €
	Madame	VANAERDEWEGH	Émilie	1	15,00 €
	Madame	HENDRICK	Amandine	3	45,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la régularisation des rémunérations des personnels d'animation recrutés sur les séjours de l'été 2019 pour tenir compte de l'erreur matérielle apparue dans la rédaction des contrats des animateurs ;
- de prévoir les crédits nécessaires de cette régularisation dans le cadre du budget supplémentaire 2019 – Budget Principal – Section de Fonctionnement – Fonction 423.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage ,
Le 7 novembre 2019 et transmission
en Préfecture le 7 novembre 2019

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

2019-138- 07/11/2019
Séjours Eté 2019 – Régularisation
Salaires personnel d'animation.

Le Président



Jean-Jacques COTTEL.